

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURASSON
SEANCE DU 28 FEVRIER 2025
N° 20250228-05

Nombres de Membres

En exercice : 11

Nombres de présents : 7

Date de convocation : 21/02/2025

Le vingt-huit février deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le vingt et un février 2025 s'est réunie sous la présidence de Madame Céline GINIEIS.

Sont présents : ALINGRIN Brigitte, CAMBON Nicolas, CULIE Francis, GINIEIS Céline, GUIRAUD Monique, SEBE Claude, TARU Laurie

Représentés : GRACIA Julian par CAMBON Nicolas, GOLIEZ Xavier par TARU Laurie

Excusés : -

Absents : CABANES Nadège, DELAIR Julie

Secrétaire de séance : TARU Laurie

Objet : Espace public réaffectés – Procédure

Vu la délibération n° 20241011-04 prise par la commune de Murasson et actant le lancement d'une opération de régularisation foncière des espaces publics sur le territoire communal,

Madame le Maire souhaite valider avec le Conseil Municipal les différentes actions de la procédure, à adapter selon la situation des biens à céder, à savoir :

1. Biens appartenant au domaine public : Une délibération sera prise afin de constater la désaffectation du bien, attestant ainsi qu'il n'a plus d'utilité publique, puis de prononcer son déclassement, permettant son passage dans le domaine privé communal. Cette étape est nécessaire avant toute cession, les biens du domaine public étant inaliénables.
2. Biens appartenant au domaine privé : Ces biens étant déjà aliénables, ils peuvent être vendus en l'état sans procédure préalable de déclassement.
3. Une enquête publique ne sera nécessaire que dans les cas suivants :
 - Lorsque le terrain est utilisé par le public
 - Lorsque la vente entraîne une modification de la circulation.
4. Cession des biens : Toute cession devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal précisant :
 - La description du bien concerné,
 - Le prix de vente,
 - L'identité de l'acheteur.

5. Les frais de géomètre expert ainsi que de notaires seront supportés par les acheteurs des biens.

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal décidé à l'unanimité :

- D'approuver la procédure de régularisation foncière précédemment citée,
- De charger la Maire de la mise en œuvre de la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Ainsi fait et délibéré ce jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Céline GINIEIS

